

FORMULE 55A

AVIS D'AUDIENCE EN VUE DE L'OBTENTION DES DIRECTIVES DU JUGE PUÎNÉ

(titre — formule 4A ou 4B)

AVIS D'AUDIENCE EN VUE DE L'OBTENTION DES DIRECTIVES DU JUGE PUÎNÉ

À la suite de l'ordonnance du tribunal, dont une copie est signifiée avec le présent avis, (nom de la personne qui procède au renvoi) est saisi(e) d'un renvoi aux fins de (indiquer l'objet du renvoi).

Le (La) (désigner la partie) a obtenu une audience avec (nom de la personne qui préside le renvoi) le (jour) (date), à (heure), à (au) (adresse), afin d'entendre les directives du juge puîné relativement au déroulement du renvoi dans la présente instance.

SI VOUS NE COMPARAISSEZ PAS en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat du Manitoba vous représentant, les directives peuvent être données et le renvoi peut se dérouler en votre absence sans que vous ne receviez d'autre avis. Vous serez lié(e) par l'ordonnance rendue dans l'instance.

(date)

(nom, adresse et numéro de téléphone
de l'avocat ou de la partie qui signifie
l'avis)

DESTINATAIRE : (nom et adresse de l'avocat
ou de la partie qui reçoit l'avis)